

# Racisme La réaction du Roi

Face à la multiplication d'actes racistes à l'égard des Subsahariens, le CNDH a publié un rapport accablant sur la situation des migrants au Maroc et a appelé à la mise en œuvre d'une politique globale pour la protection de leurs droits. Mais, la problématique de l'immigration n'est pas seulement juridique ou administrative, elle est aussi culturelle. La négrophobie gagne du terrain au Royaume.

Par **Loubna Bernichi**

**L**e sursaut du Maroc contre le racisme survient à temps. Pour la première fois, une institution officielle avoue à demi-mot l'existence de ce phénomène. Dans un rapport intitulé «*Etrangers et droits de l'Homme au Maroc : Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle*», publié le 9 septembre 2013, le Conseil National des Droits de l'Homme dresse un tableau noir sur la situation des immigrés et des demandeurs d'asile et leurs conditions de vie déplorables au Maroc. En effet, cet organisme relève plusieurs violations des droits des migrants, à commencer par les interpellations des réfugiés, les violences et mauvais traitements, et le refoulement sans décision de justice... «*Le Royaume, carrefour habituel des populations venant d'Afrique, d'Arabie et d'Europe, est devenu à son tour une terre d'asile et d'installation durable... C'est cette réalité complexe, qui constitue à la fois un défi et une richesse, que cache la figure, largement médiatisée mais réductrice, du Subsaharien errant sur les routes, acculé à recourir à la charité publique ou s'attaquant régulièrement et en groupe aux frontières des deux enclaves espagnoles*». Tout en insinuant subtilement la responsabilité partagée avec l'Union Européenne, puisque le Maroc subit incontestablement les effets de la politique drastique de contrôle par l'Europe de ses frontières extérieures, le rapport a le mérite de mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités en leur



Le Roi Mohammed VI a tenu, le 10 septembre

**En chiffres**  
**35 000** immigrants  
**subsahariens résident au**  
**Maroc dont 15 000**  
**clandestins soit 0.5 pour**  
**mille de la population.**



une séance de travail où il a donné ses orientations pour l'élaboration d'une politique globale en matière d'immigration

demandant de respecter la Constitution marocaine qui garantit le principe de non-discrimination, le droit d'asile et l'égalité des droits entre nationaux et étrangers. Pour cela, le Conseil a mis sur la table plusieurs solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre, entre autres, la reconnaissance du statut de réfugié; la délivrance de titres de séjours; l'adoption d'une politique d'insertion des réfugiés et de leurs familles, tout en assurant le droit au regroupement familial; respecter le principe de non-refoulement et faciliter les démarches administratives liées aux demandes d'asile, ainsi que la mise en place d'un dispositif juri-

dique et institutionnel national y afférent. Concernant les étrangers en situation irrégulière, le CNDH appelle à une régularisation exceptionnelle de certaines catégories, en se basant, notamment, sur la durée de leur séjour au Maroc, le droit de vivre en famille, les conditions d'insertion dans la société marocaine et les accords d'établissement conclus entre le Maroc et les pays amis. Dans le même sens, le CNDH recommande tout particulièrement la prise en charge matérielle et juridique des mineurs, tout en leur assurant les suivis psychologiques et médicaux nécessaires, et recommande l'abolition de toutes les

formes de violence lors des opérations d'interpellation. Finalement, dans sa volonté de mettre fin à la traite des immigrés en situation irrégulière, l'instance appelle le Gouvernement à prendre des mesures dissuasives à l'encontre des employeurs qui exploitent les travailleurs immigrés, tout en garantissant à ces derniers l'accès à l'Inspection du travail sans aucune crainte. Après la publication du Rapport du CNDH, la Réponse du Roi Mohammed VI ne s'est pas fait attendre. Il a tenu une séance de travail restreinte consacrée à la «*problématique de l'immigration*», mardi 10 septembre, où le Monarque a donné ses orien-

## Mieux vaut tard

Une vingtaine d'associations demandent l'adoption urgente d'une loi antiraciste afin de faire cesser les abus dont les Subsahariens sont victimes. Le Gadem, l'Association démocratique des femmes du Maroc, Attac, l'UMT, ODT, entre autres, ont manifesté, le 14 septembre 2013, devant le Parlement à Rabat pour faire entendre leur voix. Elles dénoncent, en marge du dernier rapport du CNDH, l'absence d'une politique réelle pour combattre les mauvais traitements réservés aux ressortissants subsahariens. Leur priorité, aujourd'hui, est la mise en place d'un dispositif juridique. Malgré leurs différences sur plusieurs points, ils ont deux revendications majeures : l'adoption urgente d'une loi antiraciste et l'arrêt des violences policières. Une proposition de loi, déposée par le PAM déposée, en juillet 2013, verse dans le même sens. Dans son rapport, le CNDH a appelé, d'ailleurs, le parlement à accélérer l'examen de ces projets de lois visant à sanctionner le racisme contre les subsahariens. Pour sa part, Ousmane Ba, président du Collectif des communautés subsahariennes du Maroc, dénonce « l'institutionnalisation des comportements racistes » dans le domaine administratif notamment, mais pas seulement. « L'accès au travail, l'accès aux services de santé, ainsi que la scolarisation des enfants d'immigrés sont des points sur lesquels il faut rapidement agir », poursuit-il. En tout état de cause, tous les participants s'accordent à dire qu'il est temps de porter les revendications sur le terrain. « Il ne faudrait pas laisser passer l'occasion. Car si nous tardons, ne serait-ce que d'une semaine, il sera trop tard pour recouvrer les acquis présents, consolidés par les dernières Directives Royales », relève Mehdi Alioua. L'heure est, donc, à la mobilisation.

tations au Gouvernement afin de procéder, sans délai, à l'élaboration et la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action appropriés, en coordination avec le CNDH et les différents acteurs concernés, dans la perspective de formuler une politique globale en matière d'immigration. Une Décision Royale saluée par les organismes internationaux. Ainsi, l'ONU a présenté ses félicitations au Maroc et s'est engagée à le soutenir dans ses démarches évolutives vers une franche et nette amélioration des droits des étrangers au Royaume. Cette organisation a réitéré la disponibilité de ses agences (UNHCR et OIM) pour accompagner les efforts nationaux visant à assurer aux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants « un accueil à la hauteur des traditions humanistes du Royaume et des exigences du cadre juridique national et international ». Au niveau national, la nouvelle a été applaudie par les associations de défense des migrants et a été accueillie avec beaucoup de soulagement. « C'est une bonne chose que le CNDH ait produit ce Rapport sur les droits des migrants. C'est aussi une excellente chose que le Conseil ait associé un certain nombre d'associations de migrants pour avoir leur avis sur le sujet. Nous avons été consultés sur la situation des Sénégalais au Maroc, les problèmes qu'ils vivent, les violations des Droits de l'Homme qui sont relevées... », explique Abdou Diop, le président de l'Association des ressortissants sénégalais résidant au Maroc (Arserem). Même son de cloche chez Marcel Amiyeto, le secrétaire général de la section des migrants à l'Organisation démocratique du travail (ODT-migrants). « Les recommandations du CNDH arrivent à temps. Elles reprennent les revendications de l'ODT-migrants depuis sa création », a-t-il souligné. Pour ce dernier, en permettant aux migrants d'accéder aux postes de direction des syndicats professionnels, cela leur donnera la possibilité de défendre les droits sociaux et économiques des travailleurs migrants. « Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra défendre les nombreux migrants qui travaillent dans l'irrégularité, qui sont sans couverture sociale, à qui on refuse l'octroi de la Carte de séjour », affirme Marcel Amiyeto. L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) qui s'intéresse depuis longtemps à la question des



réfugiés et des demandeurs d'asile au Maroc a salué les recommandations du CNDH. Son président Mohamed Nechnach a indiqué que le problème se pose plutôt pour les immigrés clandestins, victimes de toutes sortes de privation de droits, notamment le droit de résider au Maroc, le droit au travail et le droit à la couverture médicale.

### Actes répressibles

Il a, par ailleurs, fait part de l'inquiétude de l'Organisation face à un certain nombre de campagnes de sécurité visant ces immigrants illégaux. Mohamed Nechnach a, en outre, estimé que les pratiques racistes à l'égard de ces migrants sont exogènes aux habitudes et à la culture des Marocains, soulignant la nécessité d'éviter ces comportements qui sont incompatibles avec la culture et l'histoire de la société marocaine. Une réalité que les acteurs associatifs dans le domaine de l'immigration dénoncent. Qu'ils soient réguliers ou irréguliers, ces migrants, en séjour au Maroc, sont victimes d'un racisme primaire dans



leur vie quotidienne. «A mon passage, ils se bouchent ostensiblement le nez quand ils me croisent dans la rue ou me lancent systématiquement des insultes en arabe. A force de les entendre, je les ai apprises», raconte Adamar, 25 ans, étudiant sénégalais dans une école privée d'informatique. Qird (singe), khanzir (cochon), zeïtoun (olive), choqlata (chocolat), Cawcawa (cacahuète), Azi (nègre), hartani (citoyen de seconde zone) sont autant de noms couramment utilisés pour désigner un Subsaharien. Cela ne s'arrête pas là. Certains Marocains refusent catégoriquement de répondre au salut d'un «Africain», de le servir en premier ou de le charger dans leur taxi sous prétexte que «les Noirs ont le sida». Des actes répressibles par la loi. Selon l'article 431 du Code pénal, la discrimination est punie d'un mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de mille deux cent à cinquante mille dirhams, lorsqu'elle consiste à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service à une personne en raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du han-

dicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Les sanctions ne concernent pas les propos discriminatoires. «Nous traitons en moyenne 80 dos-

siers d'actes de racisme contre des Subsahariens par an, juste dans Rabat et Casablanca. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour couvrir tout le territoire marocain. Pour l'ensemble de ces dossiers, nous avons du mal à enclencher la procédure pénale parce que les services de police ne prennent pas au sérieux ce genre d'affaires. Dans le meilleur des cas, ils enregistrent une main courante», explique Hicham Rachidi du Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Etrangers et des Migrants (GADEM). Sauf que même pour les actes répréhensibles par la loi, le déclenchement de la procédure pénale n'est pas sans embûches. Par exemple, en cas de coups et de blessures, un Subsaharien aurait du mal à faire valoir ses droits, selon plusieurs témoignages rapportés par le GADEM. Ce qui n'est pas pour arranger les choses, c'est que la majorité de la population noire habite des quartiers défavorisés où l'insécurité et l'exclusion règnent. Même ceux qui ont un revenu moyen se voient refuser l'habitat dans certains quartiers ou d'accéder à des postes d'emploi. Des agissements inciviques que la nouvelle politique des migrants ne pourra pallier sans une prise de conscience commune et un retour aux valeurs en matière d'ouverture à l'autre, de fraternité et de respect d'autrui. Un exercice culturel recommandé par le CNDH. Ne demandait-il pas la lune aux Marocains ? Les mentalités sont-elles prêtes à changer ? Rien n'est moins sûr. ■ BEL

## Faits marquants

**E**n août 2013, Ismaïla Faye, un jeune Sénégalais d'une trentaine d'années était poignardé à mort par un Marocain à la gare routière de Rabat, à cause d'une place dans un autocar. Quelques jours avant, un Congolais mourait des suites de ses blessures. Il avait été jeté d'une fourgonnette en marche par des policiers alors qu'il devait être reconduit à la frontière. Un an avant, l'affaire Camara Laye, du nom d'un jeune immigré guinéen poursuivi pour son engagement militant au sein du Conseil des migrants

subsahariens au Maroc, avait provoqué la colère de la communauté noire marocaine. Actes isolés ou symptômes d'une société moins tolérante ? Sans parler de «vague» d'actes racistes au Maroc, ces cas n'en restent pas moins révélateurs d'une hostilité rampante d'une partie de la population envers les migrants subsahariens. Ces actes, qui ont suscité l'indignation de la communauté subsaharienne et entraîné de nombreuses manifestations de protestation très médiatisées, ont poussé les autorités marocaines à réagir.